GF 2026/316

Département du Lot

N/REF : PV/07052024.187

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

LE PRESIDENT DU GRAND FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.I à L 2213.6,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le règlement de voirie du GAND FIGEAC,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière deuxième partie,
VU l'arrêté n° DRCP/2013/179 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Figeac Communauté,
VU la demande en date du 30 septembre 2026 présentée par Mme CASTAGNE Véronique représentant le Bureau d'Etudes DEJANTE (Avenue Robert Destic – 46400 Saint Céré) pour le compte du Syndicat Mixte du Limarguet et Segala, à l'effet de faire procéder à des tranchées pour la création d'un réseau d'assainissement collectifs des eaux usées et potables, rue de l'Eglise, rue de la Bascule et rue du Lavoir, commune de Latronquière,
VU l'avis des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bureau d'étude DEJANTE sera autorisée à procéder aux travaux comme décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 4 janvier 2027 au 7 mars 2027

Avant tout démarrage de travaux vous devrez prévenir M Mathieu GRACIA (Grand Figeac) au 07 87 87 03 41

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés de la manière suivante par l'entreprise :

- Repérage des divers réseaux auprès des concessionnaires avant tout démarrage des travaux,
- **Sciage du revêtement**,
- Réalisation de la tranchée avec **évacuation des déblais**,
- La voirie sera refaite de la manière suivante :
 - Lit de pose (q5) : sable (ép. : 5 cm)
 - Enrobage des canalisations (q5) : sable (ép. : 20 cm)
 - Partie Inférieure du Remblai (q4) : GNT 0/31,5 (ép. : variable)
 - Partie Supérieure du Remblai (q3) : GNT 0/31,5 (ép. : 30 cm)
 - Couche de base (q2) : Grave émulsion 0/10 (ép. : 10 cm)
 - Couche de roulement (q2) identique à l'existant : Enduit bicouche
 - Surlargeur de réfection : 40 cm minimum
 - Les accotements de la voirie seront remblayés de la même manière et les 10 deniers centimètres avec les matériaux du site dépierrés,
- L'entretien des abords reste à la charge du pétitionnaire jusqu'à parfaite consolidation,
- Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus, ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours,

- **Dans tous les cas :**

Les matériaux utilisés pour les remblaiements des tranchées devront être insensibles aux évènements climatiques (pluie, orage...) et devront dans tous les cas rester en place, (utilisation de grave-ciment...),

- **Le revêtement final sera identique au revêtement présent avant le démarrage des travaux, les éléments de bordure et les éventuels marquages au sol devront être repris**,

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie. Un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devra être pris par le Maire de la Commune avant toute intervention (à demander par l'entreprise à la Mairie).

ARTICLE 5 : Une signalisation de chantier réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement :

- **Être affiché sur le chantier par le pétitionnaire,**
- **Et transmis aux sous-traitants concernés.**

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services du Grand Figeac, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FIGEAC, le 30 septembre 2026
P/Le Président,
Le Vice-président, chargé de la voirie, de l'éclairage public
Et de l'amélioration du patrimoine bâti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND FIGEAC

Patrick FORTE

Copies : - Mairie de Latronquière
- M. Claude LOPEZ